



**Procès-verbal
Conseil Communautaire**

du 06 février à 18h
à Douarnenez Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 06 février de l'An Deux Mille vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 13/12/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Dominique TILLIER, Henri CARADEC, Patrick TANGUY.

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
François CADIC, pouvoirs à Henri CARADEC

Excusés : Yves TYMEN, Catherine ORSINI,

Secrétaire de séance : Gaby LE GUELLEC

Objet :

Finances :

- Affectation des résultats 2019 – Reprise anticipée des résultats
- Vote des taux de fiscalité directe 2020
- Subventions 2020
- Budgets primitifs 2020

Ressources humaines :

- Mise à jour du tableau des emplois
- Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle
- Compte-Epargne Temps – Evolution des conditions d'utilisation
- Agents en contrat de droit privé au sein du SPIC eau et assainissement : Définition des conditions d'évolutions salariales (négociation annuelle, grille d'avancement...)

Développement économique/habitat :

- Evolution du dispositif « Clé accession » (Prêt à 0% communautaire)
- Atelier artisanal de Kéraël – Détermination du loyer
- Labellisation Base VTT Ouest Cornouaille - Convention
- Randonnée – Circuits PR - Modification de tracés et inscription au PDIPR
- Office de tourisme – Convention 2020

Environnement déchets / Eau / Assainissement :

- Adhésion de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud au VALCOR
- Avenants aux conventions d'occupation des dômes des châteaux d'eau de Kervignac (Douarnenez) et de la Croix Neuve (Le Juch)
- Avenant N°2 au contrat de délégation du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun
- Convention de facturation et de recouvrement des redevances et taxes Assainissement Collectif (Commune de Poullan sur Mer)
- Demande de raccordement au réseau d'adduction en eau potable et participation par fonds de concours – Fixation d'une durée de validé de 6 mois

Administration générale :

- Convention Territoriale Globale (CTG) - CAF du Finistère / Conseil départemental du Finistère-Douarnenez communauté / Communes de Douarnenez, Poullan sur mer, Pouldergat, Kerlaz et Le Juch
- Modification des statuts du SIOCA (syndicat intercommunautaire Ouest Cornouaille aménagement)

Questions diverses

Monsieur Le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.

Le PV du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 est adopté sans modifications.

Délibération N°DE 01-2020

Objet : Affectation des résultats 2019 – Reprise anticipée des résultats

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

L'estimation des résultats de l'exercice 2019 est basée sur la situation du compte administratif provisoire. La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion définitif s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre N-1.

C'est sur la base de cette fiche de calcul que la reprise du résultat est réalisée pour les divers budgets de la communauté de commune. La reprise anticipée doit être obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. Le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif 2019.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2019.

L'exécution du titre de recette sur le compte 1068 ne pourra intervenir qu'après le vote du compte administratif 2019 et au vu de la délibération d'affectation.

**Vu l'avis de la commission finances du 27 janvier 2020,
Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,**

Il est proposé :

- **D'approuver et de procéder à la reprise anticipée des résultats cumulés du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2019 au vu des affectations ci-après,**
- **D'affecter de manière anticipée les résultats 2019 aux différents budgets primitifs 2020.**

BUDGET PRINCIPAL

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	11 161 409,06	11 711 590,99	550 181,93	343 744,04	893 925,97
Investissement	12 214 566,15	8 486 828,88	- 3 727 737,27	5 136 671,57	1 408 934,30

RAR recettes :	3 224 251,33
RAR dépenses :	6 741 280,22
Soldes des restes à réaliser : -	3 517 028,89
Besoin de financement : -	2 108 094,59

Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :

1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	893 925,97
R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	
D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-
R001 (Excédent d'investissement reporté) :	1 408 934,30
D001 (Déficit d'investissement reporté) :	-

BUDGET EAU REGIE

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé										
TOTAL	3 736 257,59	4 592 315,80	856 058,21	249 037,33	1 105 095,54										
Fonctionnement	2 725 468,94	3 059 093,14	333 624,20	1 098 143,72	1 431 767,92										
Investissement	1 010 788,65	1 533 222,66	522 434,01	- 849 106,39	- 326 672,38										
<table border="1" style="width: 100%; margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>RAR recettes :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>RAR dépenses :</td> <td>405 420,30</td> </tr> <tr> <td>Soldes des restes à réaliser :</td> <td>405 420,30</td> </tr> <tr> <td>besoin de financement :</td> <td>732 092,68</td> </tr> </table>						RAR recettes :	-	RAR dépenses :	405 420,30	Soldes des restes à réaliser :	405 420,30	besoin de financement :	732 092,68		
RAR recettes :	-														
RAR dépenses :	405 420,30														
Soldes des restes à réaliser :	405 420,30														
besoin de financement :	732 092,68														
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :															
<table style="width: 100%; margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</td> <td>732 092,68</td> </tr> <tr> <td>R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :</td> <td>699 675,24</td> </tr> <tr> <td>D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>R001 (Excédent d'investissement reporté) :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>D001 (Déficit d'investissement reporté) :</td> <td>- 326 672,38</td> </tr> </table>						1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	732 092,68	R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	699 675,24	D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-	R001 (Excédent d'investissement reporté) :	-	D001 (Déficit d'investissement reporté) :	- 326 672,38
1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	732 092,68														
R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	699 675,24														
D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-														
R001 (Excédent d'investissement reporté) :	-														
D001 (Déficit d'investissement reporté) :	- 326 672,38														

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat										
TOTAL	3 652 153,46	4 636 752,20	984 598,74	- 143 128,71	841 470,03										
Fonctionnement	2 246 318,83	3 241 104,15	994 785,32	686 601,02	1 681 386,34										
Investissement	1 405 834,63	1 395 648,05	- 10 186,58	- 829 729,73	- 839 916,31										
<table border="1" style="width: 100%; margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>RAR recettes :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>RAR dépenses :</td> <td>75 011,53</td> </tr> <tr> <td>Soldes des restes à réaliser :</td> <td>75 011,53</td> </tr> <tr> <td>besoin de financement :</td> <td>914 927,84</td> </tr> </table>						RAR recettes :	-	RAR dépenses :	75 011,53	Soldes des restes à réaliser :	75 011,53	besoin de financement :	914 927,84		
RAR recettes :	-														
RAR dépenses :	75 011,53														
Soldes des restes à réaliser :	75 011,53														
besoin de financement :	914 927,84														
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :															
<table style="width: 100%; margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</td> <td>914 927,84</td> </tr> <tr> <td>R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :</td> <td>766 458,50</td> </tr> <tr> <td>D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>R001 (Excédent d'investissement reporté) :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>D001 (Déficit d'investissement reporté) :</td> <td>- 839 916,31</td> </tr> </table>						1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	914 927,84	R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	766 458,50	D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-	R001 (Excédent d'investissement reporté) :	-	D001 (Déficit d'investissement reporté) :	- 839 916,31
1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	914 927,84														
R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	766 458,50														
D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-														
R001 (Excédent d'investissement reporté) :	-														
D001 (Déficit d'investissement reporté) :	- 839 916,31														

BUDGET ASSAINISSEMENT DSP

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat										
TOTAL	212 116,70	239 090,85	26 974,15	129 236,11	156 210,26										
Fonctionnement	118 849,60	95 652,24	- 23 197,36	115 197,27	91 999,91										
Investissement	93 267,10	143 438,61	50 171,51	14 038,84	64 210,35										
<table border="1" style="width: 100%; margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>RAR recettes :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>RAR dépenses :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Soldes des restes à réaliser :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>besoin de financement :</td> <td>-</td> </tr> </table>						RAR recettes :	-	RAR dépenses :	-	Soldes des restes à réaliser :	-	besoin de financement :	-		
RAR recettes :	-														
RAR dépenses :	-														
Soldes des restes à réaliser :	-														
besoin de financement :	-														
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :															
<table style="width: 100%; margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :</td> <td>91 999,91</td> </tr> <tr> <td>D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>R001 (Excédent d'investissement reporté) :</td> <td>64 210,35</td> </tr> <tr> <td>D001 (Déficit d'investissement reporté) :</td> <td></td> </tr> </table>						1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :		R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	91 999,91	D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-	R001 (Excédent d'investissement reporté) :	64 210,35	D001 (Déficit d'investissement reporté) :	
1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :															
R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	91 999,91														
D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-														
R001 (Excédent d'investissement reporté) :	64 210,35														
D001 (Déficit d'investissement reporté) :															

BUDGET SPANC

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
TOTAL	63 449,78	90 715,47	27 265,69	35 255,37	62 521,06
Fonctionnement	63 349,88	88 826,54	25 476,66	33 413,29	58 889,95
Investissement	99,90	1 888,93	1 789,03	1 842,08	3 631,11
RAR recettes : - RAR dépenses : - Soldes des restes à réaliser : - besoin de financement : -					
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : - R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 58 889,95 D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : - R001 (Excédent d'investissement reporté) : 3 631,11 D001 (Déficit d'investissement reporté) : -					

BUDGET ORDURES MENAGERES

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
TOTAL	3 296 618,10	3 105 934,26	- 190 683,84	1 364 914,89	1 174 231,05
Fonctionnement	2 762 525,28	2 814 207,19	51 681,91	421 877,45	473 559,36
Investissement	534 092,82	291 727,07	- 242 365,75	943 037,44	700 671,69
RAR recettes : 330 000,00 RAR dépenses : 38 700,00 Soldes des restes à réaliser : 291 300,00 Besoin de financement :					
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 473 559,36 D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : - R001 (Excédent d'investissement reporté) : 700 671,69 D001 (Déficit d'investissement reporté) : -					

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
TOTAL	2 381 726,08	2 605 388,51	223 662,43	- 359 070,45	- 135 408,02
Fonctionnement	561 040,39	551 371,05	- 9 669,34	- 139 490,50	- 149 159,84
Investissement	1 820 685,69	2 054 017,46	233 331,77	- 219 579,95	13 751,82
RAR recettes : 240 000,00 RAR dépenses : 178 642,79 Soldes des restes à réaliser : 61 357,21 Besoin de financement :					
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : - D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : - 149 159,84 R001 (Excédent d'investissement reporté) : 13 751,82 D001 (Déficit d'investissement reporté) :					

BUDGET LOTISSEMENT

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
TOTAL	127 013,72	125 647,72	- 1 366,00	- 163 694,30	- 165 060,30
Fonctionnement	46 246,71	80 767,01	34 520,30	- 4 404,47	30 115,83
Investissement	80 767,01	44 880,71	- 35 886,30	- 159 289,83	- 195 176,13
RAR recettes : - RAR dépenses : - Soldes des restes à réaliser : - besoin de financement : - 195 176,13					
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : - R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 30 115,83 D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : - R001 (Excédent d'investissement reporté) : - D001 (Déficit d'investissement reporté) : - 195 176,13					

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les affectations des résultats 2019 pour les huit budgets ci-dessus.

Délibération N°DE 02-2020

Objet : Vote des taux de fiscalité directe 2020

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Suite à la réforme sur la taxe d'habitation, il n'est plus nécessaire de voter de taux. Pour seules les résidences secondaires et les contribuables encore assujettis, le taux voté en 2019 s'appliquera jusqu'en 2022, soit un taux de 11,47 %.

Le prochain taux de taxe d'habitation voté par les EPCI, uniquement pour les résidences secondaires, se fera à compter de 2023.

La compensation TH attendue en 2020 est estimée à 3 714 582 €.

Vu l'avis de la commission finances du 27 janvier 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,

Il est proposé :

- d'adopter les taux de fiscalité et les produits estimés ci-dessous

<u>Impôts</u>	<u>Taux 2019</u>	<u>Proposition Taux 2020</u>	<u>% évolution</u>
Cotisation Foncière des Entreprises	26,76 %	26,76 %	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,52 %	1,52 %	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,75 %	2,75 %	0,00 %

Les produits estimés pour l'exercice 2020 sont les suivants :

<u>Impôts</u>	<u>Bases estimées</u> <u>en €</u>	<u>Taux</u>	<u>Produits estimés</u> <u>en €</u>
Cotisation Foncière des Entreprises	7 204 386	26,76 %	1 927 894
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26 970 938	1,52 %	409 958
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	449 820	2,75 %	12 370
		TOTAL	2 350 222

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN déclare, concernant la restitution de la taxe d'habitation, que l'argent n'étant pas restitué aux contribuables payeurs, il s'agit d'une « arnaque ». Il souhaiterait connaître la position d'autres collectivités sur ce sujet. Il déclare qu'il s'agit d'un nouvel impôt sur les ménages.

Madame Florence CROM lui répond qu'il s'agit plutôt d'un tour de passe-passe de l'Etat qui, au final, restituera l'argent aux contribuables. Elle précise que la situation est figée jusqu'en 2022 et que les résidences secondaires devraient continuer à payer la TH.

Monsieur Patrick TANGUY déclare qu'il aurait été plus simple d'appliquer le taux de 2017.

Monsieur Gaby LE GUELLEC indique que, lors d'une réunion d'information de l'AMF, il était prévu un dégrèvement mais que ça n'est plus le cas. Les règles ont changé.

Monsieur Erwan LE FLOCH confirme que les règles du jeu ont changé en cours de partie.

Monsieur Hugues TUPIN déclare qu'il aurait aimé voter sur la restitution. Monsieur Erwan LE FLOCH indique que le montant le plus fort estimé a été inscrit au budget, faute d'indications certaines.

Délibération N°DE 03-2020

Objet : Subventions 2020

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Vu l'avis de la commission finances du 27 janvier 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,

Il est proposé :

- d'adopter le versement des subventions inscrites dans le tableau en annexe de la présente délibération et d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 04-2020

Objet : Budgets primitifs 2020

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Il est proposé :

- D'adopter les budgets primitifs 2020 pour le budget principal et les budgets annexes :

Budget Principal

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 698 665,00 €	11 698 665,00 €
INVESTISSEMENT	10 423 086,22 €	10 423 086,22 €

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Budget Eau Régie

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 613 219,24 €	3 613 219,24 €
INVESTISSEMENT	5 161 916,68 €	5 161 916,68 €

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Budget Assainissement Régie

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 006 352,96 €	4 006 352,96 €
INVESTISSEMENT	5 117 039,30 €	5 117 039,30 €

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Budget Assainissement DSP

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	130 999,91 €	130 999,91 €
INVESTISSEMENT	166 210,26 €	166 210,26 €

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Budget SPANC

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	102 989,95 €	102 989,95 €
INVESTISSEMENT	72 151,06 €	72 151,06 €

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Budget Ordures Ménagères

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 255 438,36 €	3 255 438,36 €
INVESTISSEMENT	1 685 281,35 €	1 685 281,35 €

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Budget Développement Economique

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	462 878,49 €	462 878,49 €
INVESTISSEMENT	1 132 032,79 €	1 132 032,79 €

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Budget Lotissement

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	189 591,62 €	189 591,62 €
INVESTISSEMENT	354 651,92 €	354 651,92 €

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

**Vu l'avis de la commission finances du 27 janvier 2020,
Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,
Il est proposé :**

- **D'adopter les budgets primitifs 2020 tels que présentés ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte comme détaillé ci-dessus, les budgets primitifs 2020.

Monsieur Hugues TUPIN demande où en est l'amortissement sur l'usine de Kervignac et l'emprunt afférent. Madame Sandrine SIMON lui répond qu'il n'y a pas d'amortissement sur les bâtiments mais sur le matériel.

Monsieur Gaby LE GUELLEC évoque les pénalités sur les SPANC non-conformes de Pouldergat et se demande où va cet argent. Il ne souhaite pas que, en attendant l'assainissement collectif, les usagers de Pouldergat soient pénalisés et payent des amendes. Il aimerait que l'assainissement collectif de Pouldergat soit une priorité. Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ lui demande pourquoi avant la prise de compétence par Douarnenez Communauté, Pouldergat n'a pas réalisé d'assainissement collectif, comme l'on fait les autres communes du territoire. Il lui répond que la commune avait d'autres projets en cours. Monsieur Henri CARADEC rappelle également que l'argent de l'Agence de l'eau qui aurait pu financer le réseau d'assainissement, malgré les motions des collectivités, a été engagé par l'Etat sur d'autres thématiques que l'eau...

Madame Françoise PENCALET demande si une fronde des EPCI s'organise contre la réforme fiscale. Monsieur Hugues TUPIN demande l'impact de la restitution de TH sur la CAF du budget principal.

Délibération N°DE 05-2020

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Par délibération du 28 mai 2015, le conseil communautaire a acté la mise en place d'un tableau des emplois en lieu et place du tableau des effectifs existant préalablement.

Ce tableau des emplois est, dorénavant, calé sur la base de l'organigramme.

Des évolutions ont été présentées aux instances et il est proposé de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

- 1- Au service garage de la direction générale des services techniques
Création d'un poste d'apprenti mécanicien de niveau bac maximum.
- 2- A la maison de la Petite Enfance
Création d'un poste d'apprenti auxiliaire de puériculture
- 3- A la direction eau et assainissement
Création d'un poste d'apprenti électromécanicien de niveau bac + 3 maximum.

Le nouveau tableau des emplois se trouve en annexe.

**Vu l'avis de la Commission du personnel du 27 janvier 2020,
Vu l'avis du Comité Technique du 27 janvier 2020,
Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,
Il est proposé :**

- **D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er mars 2020,**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 06-2020

Objet : Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Douarnenez Communauté prévoit, dans son tableau des emplois non permanents, 4 postes d'apprentis (Direction des Affaires Générales, Direction Voirie (2 postes), Direction eau et assainissement) en plus des postes proposés précédemment.

Ces postes peuvent être pourvus, selon les années par des jeunes, âgés de moins de 18 ans.

Or, les mineurs bénéficient de protections spécifiques.

Pour employer des mineurs (de 15 à 18 ans), l'employeur public doit :

- Obtenir une autorisation parentale signée,
- Prévoir une visite médicale auprès d'un médecin agréé avant le recrutement de l'agent pour vérifier l'aptitude médicale aux fonctions auxquelles ce dernier postule,
- Prévoir une surveillance médicale renforcée par le médecin de prévention avant toute prise de poste.

De plus, certaines catégories de travaux particulièrement dangereux sont interdites aux jeunes travailleurs âgés de 15 à 18 ans (travaux qui pourraient les exposer à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excédant leurs forces).

Néanmoins, pour les besoins de la formation professionnelle, il est possible, dans certains cas et sous certaines conditions, d'affecter ces jeunes travailleurs à des travaux réglementés.

En effet, des dérogations peuvent être accordées, pour les jeunes âgés de 15 à 18 ans, s'ils sont apprentis (ou titulaire d'un contrat de professionnalisation), stagiaires en formation professionnelle, élèves ou étudiants, préparant un diplôme professionnel ou technologique.

Pour bénéficier de cette dérogation, l'employeur doit :

- Avoir procédé à l'évaluation des risques professionnels (Document Unique),
- Avoir mis en œuvre des actions de prévention suite à cette évaluation,
- Avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et les mesures prises pour y remédier,
- Assurer l'encadrement du jeune par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux,
- Avoir obtenu la délivrance d'un avis médical relatif à la compatibilité de l'état de santé du jeune, avec l'exécution des travaux susceptibles de dérogation,
- Prendre une délibération fixant les dérogations aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle.

La liste des travaux interdits et réglementés pour les 15-18 ans se trouve en annexe.

Je vous propose de permettre aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits réglementés et de déroger aux travaux interdits.

Vu l'avis de la Commission du personnel du 27 janvier 2020,

Vu l'avis du Comité Technique du 27 janvier 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,

Il est proposé de :

- **De permettre le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits réglementés et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,**
- **De dire que la présente délibération concerne les postes d'apprentis prévus au tableau des emplois de la collectivité,**

- De dire que le Président de Douarnenez Communauté, situé au 75 rue Ar Véret, 29100 Douarnenez, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits réglementés,
- De dire que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,
- De dire que la dérogation porte sur l'ensemble des travaux désignés comme « interdit mais dérogation possible » figurant en annexe de la présente délibération, et que les jeunes devront être encadrés par des agents de leur service pour effectuer ces travaux,
- De dire que, avant de pouvoir réaliser les travaux désignés au point précédent, les jeunes devront avoir étudié le sujet dans leur centre de formation, et le service prévention-sécurité au travail devra avoir été sollicité pour vérifier la capacité du jeune à pouvoir exercer ces travaux et les moyens de protection à mettre en œuvre,
- De dire que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 15 voix pour et 2 voix contre, les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN trouve dangereux de faire des dérogations à la loi sur le travail, sans même consulter le CHSCT, surtout pour des travaux à risques.

Madame Marie-Pierre BARIOU déclare qu'il s'agit de permettre aux apprentis de prendre part au travail lorsque que l'apprenti est en entreprise. Monsieur Patrick TANGUY indique qu'on procède de la même façon dans les lycées techniques. Pour lui, c'est très important d'autoriser ces dérogations car en lycée il est impossible d'expérimenter certaines machines. Madame Florence CROM rajoute que la partie théorique doit d'abord être vue en cours. Il s'agit de protéger les jeunes, là où il n'y avait auparavant aucun cadre.

Madame Sandrine SIMON précise que le CHSCT sera consulté au cas par cas.

Délibération N°DE 07-2020

Objet : Compte-Epargne Temps – Evolution des conditions d'utilisation

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Par délibération du 9 mars 2017, le conseil communautaire a mis à jour les modalités de mise en œuvre du Compte-Epargne Temps (CET) au sein de la collectivité.

Ainsi, le CET est ouvert à la demande des agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de services au sein de Douarnenez Communauté. Les agents de droit privé étaient exclus du dispositif

Or, il apparaît que, depuis cette date, la collectivité recrute des agents en contrats de droit privé au sein du SPIC eau et assainissement.

Afin de permettre une équité de traitement des agents, il apparaît nécessaire d'élargir ce dispositif aux agents en contrat de droit privé au sein du SPIC eau et assainissement qui remplissent les conditions de durée définies précédemment.

Vu l'avis de la Commission du personnel du 27 janvier 2020,

Vu l'avis du Comité Technique du 27 janvier 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,

Il est proposé :

- **D'élargir le dispositif du Compte-Epargne Temps aux agents en contrat de droit privé au sein du SPIC eau et assainissement qui remplissent les conditions de durée définies,**
- **De dire que les conditions de mise en œuvre du Compte-Epargne Temps au sein de la collectivité se trouvent dans l'annexe jointe à cette délibération,**
- **De dire que les agents en contrat de droit privé peuvent épargner les jours dès début 2020 pour les jours non pris au titre de l'année 2019.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 08-2020

Objet : Agents en contrat de droit privé au sein du SPIC eau et assainissement - Définition des conditions d'évolutions salariales (négociation annuelle, grille d'avancement...)

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Par délibérations du 24 novembre 2016, le conseil communautaire a créé un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour l'exercice en régie des compétences EAU et ASSAINISSEMENT, avec autonomie financière.

Ces régies sont administrées, sous l'autorité du Président de Douarnenez Communauté, par un organe de direction : le conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur. L'essentiel des pouvoirs est cependant conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité fondatrice. L'ordonnateur de la régie est le Président de Douarnenez Communauté.

Conformément au 5° de l'article R2221-72 du CGCT, le Conseil communautaire « règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ».

Il convient de rappeler que le fonctionnement des régies dotées de la seule autonomie financière et ne disposant pas de personnalité morale propre obéit à des règles spécifiques notamment en matière de recrutement et que les salariés recrutés sont employés dans les conditions du droit privé et régis par les dispositions du Code du Travail.

La convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000, à laquelle fait référence les contrats des salariés recrutés sous statut de droit privé, prévoit une classification des emplois comportant 8 groupes donnant une base de référence à la profession permettant de :

- D'avoir des références communes pour le personnel technique, administratif et commercial,
- De définir les caractéristiques générales de l'emploi occupé en fonction de la complexité/technicité, de l'autonomie/initiative, des responsabilités, des connaissances et expériences nécessaires.

Une rémunération conventionnelle minimale est fixée pour chacun des 8 groupes de classification mis en œuvre.

« Les salaires globaux bruts minima de chaque groupe font l'objet, chaque année, d'un examen dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire de branche sur les salaires et les conditions d'emploi.

Sous réserve du respect des minimas conventionnels et de la prise en compte des résultats de leur propre négociation annuelle obligatoire, les entreprises déterminent librement le niveau et l'évolution des salaires effectifs de leur personnel et le système de gestion de leurs rémunérations, en fonction de leurs décisions de positionnement par rapport au marché, de leurs possibilités et de leurs contraintes ».

A Douarnenez Communauté, beaucoup d'agents, ayant été transférés lors de la création du SPIC, se trouvent encore sous statut public.

Pour chaque poste, le tableau des emplois définit les grades minimum et maximum possibles pour un agent de la fonction publique, et la classification applicable pour les contrats de droit privé.

Malgré la difficulté de recruter, il apparaît difficile d'augmenter les salaires de manière importante pour éviter des gestions et des rémunérations de personnel trop différenciées.

A Les négociations annuelles obligatoires :

Chaque entreprise détermine librement le niveau et l'évolution des salaires effectifs de leur personnel mais une négociation est obligatoire chaque année.

Concernant les négociations annuelles pour l'année 2020, plusieurs réflexions ont été menées.

Il apparaît que la 1^{ère} piste liée au point d'indice qui n'a pas augmenté, et qui entrainerait aucune augmentation au titre de l'année 2020 est limitée.

En effet, dans la fonction publique, les agents ont une carrière qui leur permet à minima de bénéficier d'évolution indiciaire soit tous les deux ou trois ans en fonction de la grille indiciaire. Ainsi, une comparaison des évolutions des traitements indiciaires bruts des agents de droit public du SPIC entre le

1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019 (évite ainsi les prises en compte des revalorisations liées au PPCR) a été réalisée. Ensuite, une moyenne de ces évolutions a été calculée. Elle représente une augmentation moyenne de 1.74%.

Il est proposé d'appliquer cette moyenne (1.74%) comme augmentation annuelle au titre de l'année 2020 pour l'ensemble des agents qui, au 1^{er} janvier 2020, bénéficient d'un contrat en vigueur antérieur au 1^{er} janvier 2019 au sein de la collectivité.

Cette augmentation sera appliquée avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2020.

B- Les évolutions liées à l'ancienneté et aux compétences = avancement

Deux possibilités peuvent être envisagées :

1- Changement de groupe de classification

Comme indiqué précédemment, le tableau des emplois de la collectivité prévoit la classification de chaque poste par rapport à la convention collective. Ainsi, chaque poste correspond à un seul groupe.

Pour bénéficier d'un changement de groupe de classification, il est proposé que le changement de poste soit obligatoire. Dans ce cas, les conditions de mobilités seront appliquées, c'est-à-dire que les agents devront candidater et participer au jury de recrutement qui définira si l'agent est reconnu apte à tenir des missions d'un poste de groupe supérieur.

2- Evolution au sein du groupe

Il est proposé de définir 3 sous-groupes pour chaque groupe (des groupes 2 à 5) : un premier niveau « confirmé », un second niveau « expérimenté » et un troisième niveau « spécialiste ».

La convention collective détermine les attentes pour chaque groupe dans 4 domaines :

- Complexité/technicité,
- Autonomie/initiative,
- Responsabilité,
- Connaissances.

Pour définir et évaluer les compétences acquises par les agents et ainsi envisager une évolution dans le sous-groupe supérieur, il est proposé de définir les attentes pour chaque groupe et sous-groupe dans ces 4 domaines. Les critères de communication, de "savoir-faire", "savoir-faire faire", "domaine de référence" seront inclus dans les niveaux « expérimenté » et « spécialiste ».

Pour établir cette grille définissant les groupes, les sous-groupes et les compétences attendues dans chaque domaine, il est proposé d'effectuer un groupe de travail incluant les responsables hiérarchiques. Ces derniers étant appelés à analyser le niveau de leurs collaborateurs, il apparaît important qu'ils participent à l'élaboration des grilles pour simplifier l'utilisation ultérieure. Ces grilles de compétence seront présentées lors d'un prochain Comité Technique pour assurer la transparence des décisions d'avancement.

Groupe	1	2			3			4			5		
SOUS GROUPE	Apprenti	Confirmé	Expérimenté	Spécialiste	Confirmé	Expérimenté	Spécialiste	Confirmé	Expérimenté	Spécialiste	Confirmé	Expérimenté	Spécialiste
Complexité/technicité													
Autonomie/initiative													
Responsabilité													
Connaissances													

Afin de conserver un parallélisme avec les évolutions de carrières dans la fonction publique, il est proposé de :

- Prévoir une durée minimale de présence dans un sous-groupe avant de pouvoir prétendre à un changement de sous-groupe. La durée de 3 ans (en position d'activité au sein de la collectivité) semble être raisonnable, étant précisé que la convention collective impose une étude

individualisée pour les agents n'ayant pas bénéficié d'évolution salariale (autre que la NAO) tous les 5 ans.

- Maintenir la notion de ratio promu-promouvable déterminant le nombre d'agent pouvant prétendre un avancement par rapport au nombre d'agent qui remplissent les conditions d'ancienneté et qui répondent aux compétences attendues du sous-groupe supérieur. Le ratio est actuellement de 30% au sein de la collectivité et pourrait être appliqué pour les agents du SPIC également. Néanmoins, un regroupement par filière et par groupes dont les caractéristiques sont proches serait judicieux :

- 30% des agents des groupes II et III de la filière technique,
- 30% des agents des groupes II et III de la filière administrative,
- 30% des agents des groupes IV et V de la filière technique,
- 30% des agents des groupes IV et V de la filière administrative.

Le fait de remplir les conditions d'avancement n'entraîne pas un avancement automatique. Une proposition est réalisée par la chaîne hiérarchique et la décision finale est prise par l'autorité territoriale.

C- Les revalorisations en fonction des avancements

Tout changement de sous-groupe entraînerait une revalorisation de 2,5% du salaire brut perçu par l'agent promu.

Un changement de groupe (changement de poste) entraînerait une revalorisation de 5% du salaire brut perçu par l'agent promu.

Cette revalorisation peut être plus importante si le salaire de base du groupe définit par la convention collective n'est pas atteint à l'issue de l'application des 5% lié à la revalorisation de l'avancement.

Une majoration de 2% est appliquée si l'agent qui avance à un poste de groupe IV prend des fonctions d'encadrement.

D- Le positionnement des agents lors du recrutement

Lors d'un recrutement, le positionnement du nouvel agent dans le sous-groupe correspondant se déterminera en fonction de l'expérience de l'agent.

Vu l'avis de la Commission du personnel du 27 janvier 2020,

Vu l'avis du Comité Technique du 27 janvier 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,

Il est proposé :

- **D'appliquer une augmentation de 1,74% comme augmentation annuelle au titre de l'année 2020 pour l'ensemble des agents qui, au 1^{er} janvier 2020, bénéficient d'un contrat en vigueur antérieur au 1^{er} janvier 2019 au sein de la collectivité.**
- **De fixer les conditions d'avancement au sein de la collectivité telles que définies ci-dessus.**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui bénéficieront d'avancement seront inscrits au budget.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Christian GRIJOL demande combien d'agents cela concerne. Monsieur Erwan LE FLOCH lui indique que cela concerne environ 10 agents sur 30. Monsieur Henri CARADEC précise que les nouvelles embauches se feront sur des contrats de droit privé.

Monsieur Hugues TUPIN demande l'avis du CT sur ce point. Monsieur Erwan LE FLOCH lui répond que les agents du SPIC y étaient favorables.

Madame Florence CROM déclare que la concurrence avec le secteur privé pour les embauches est rude et qu'il est nécessaire de les favoriser.

Délibération N°DE 09-2020**Objet : Evolution du dispositif « Clé accession » (Prêt à 0% communautaire)****Rapporteur : Marc RAHER**

L'aide communautaire à l'accession à la propriété, dénommée « CLE ACCESSION » prend la forme d'un prêt communautaire à 0% et a été engagée dès 2011. Aussi, le PLH adopté pour la période 2019-2025 a renouvelé l'aide à l'accession en faveur des propriétaires modestes.

Au regard des taux bancaires en cours, il a été négocié avec l'établissement bancaire partenaire chargé de la commercialisation de « CLE ACCESSION », le Crédit Agricole, de faire évoluer les montants empruntés par les ménages éligibles.

Ainsi, pour un coût constant des intérêts d'emprunt à la charge de Douarnenez Communauté, les ménages bénéficieront d'une revalorisation d'environ 50% des montants empruntés (de 15 000€ à 23 000€ sur 15 ans pour un ménage de 2 personnes ; de 20 000 € à 30 000 € sur 15 ans pour un ménage de 3 personnes et plus).

Par ailleurs, les critères d'éligibilité précédemment en vigueur restent inchangés. Néanmoins, il est rappelé et précisé que l'acquisition doit intervenir au titre de la résidence principale et non de la location saisonnière.

L'objectif du dispositif est d'aider 10 ménages par an, exclusivement dans le parc ancien, et répondant aux critères exposés dans le tableau ci-dessous :

PTZ 23K€ / 15 ans pour un ménage de 2 personnes PTZ 30K€ / 15 ans pour un ménage de 3 personnes et +	
Critères ménages	Critères logements
Ne pas dépasser les plafonds de ressources Prêt Social Location Accession (revenu fiscal de référence en année N-2)	Acquérir un logement de plus de 20 ans
Acquisition de la résidence principale	Surface habitable de 60 m ²
Ménage d'au moins de 2 personnes	Zone agglomérée des communes
	Déclaration sur l'honneur relative à la réalisation des travaux d'amélioration énergétique si étiquette énergétique de catégorie E, F, G
	Interdiction de revente du bien pendant au moins 5 ans pour autre cause qu'un accident de la vie (divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 kms, décès d'un membre de la famille)

Vu l'avis de la commission aménagement et développement du 20 janvier 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,

Il est proposé :

- De valider l'évolution des caractéristiques du prêt à 0% communautaire,
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'établissement bancaire Crédit Agricole, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à délivrer l'aide « Clé accession » aux ménages éligibles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 10-2020**Objet : Atelier artisanal de Kéraël – Détermination du loyer****Rapporteur : Marc RAHER**

Suite à la délibération du 29 mars 2018, Douarnenez Communauté a acquis par acte notarié du 18 octobre 2018 un ensemble immobilier inutilisé composé de trois parcelles sur la zone d'activités de

Kéraël à Poullan sur Mer :

- les parcelles bâties YD n°197 et 198 d'une superficie respective de 3 405 m² et 3 775 m²,
- la parcelle non bâtie YD n°199 d'une superficie de 1 375 m².

La vente de cet ensemble immobilier était une opportunité pour Douarnenez Communauté de satisfaire des demandes de développement et/ou d'installation d'entreprises. La configuration du bâtiment d'une superficie de 1200 m² était telle qu'il a été envisagé rapidement sa division en deux bâtiments contigus (dénommés bâtiment A et bâtiment B) pouvant respectivement bénéficier d'entrées indépendantes. Deux entreprises de Douarnenez en recherche de solutions immobilières nouvelles ont fait part rapidement de leur intérêt pour occuper les lieux : les entreprises MBM et JAOUEN.

Afin de pouvoir mettre ces bâtiments à la disposition des entreprises, il était indispensable d'engager préalablement des travaux de réhabilitation consistant en une opération de désamiantage, la démolition des cloisons intérieures, la réparation de toiture, le remplacement de l'ensemble des menuiseries, la pose de portes sectionnelles, la pose de bardage. Ces travaux ont débuté fin novembre 2018. La réception a été faite le 11 juin 2019. Les travaux d'aménagement intérieur sont entièrement à la charge des deux entreprises intéressées.

Le montage d'occupation envisagé avec les deux chefs d'entreprises était le suivant : signature d'un bail commercial (3/6/9) assorti d'une promesse de vente du bâtiment (à compter de la 7^{ème} année), avec un prix de cession fixé dans le bail au moment de sa signature.

L'ensemble immobilier initial acquis par Douarnenez Communauté a fait l'objet d'un redécoupage parcellaire correspondant aux besoins des deux futurs occupants.

Le gérant de l'entreprise MBM a souhaité acquérir le bâtiment le concernant (bâtiment B), sans passer par une phase de location.

Pour l'autre bâtiment (bâtiment A), le montage envisagé demeure et il est proposé de fixer le loyer mensuel de location ainsi que le prix de vente qui sera inscrit dans le bail commercial.

Au regard du coût de l'opération, de la durée d'amortissement du bâtiment, de l'emprunt contracté pour sa réalisation,

Vu l'avis de la commission aménagement et développement du 20 janvier 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,

Il est proposé :

- **de louer à la SARL ANATAE, selon les termes d'un bail commercial (3/6/9) assorti d'une promesse de vente du bâtiment (à compter de la 7^{ème} année), l'ensemble immobilier composé de la parcelle bâtie YD n°235 d'une superficie de 3 301 m² sur laquelle repose un bâtiment de 650 m², au prix mensuel de 1 960 € HT, et de fixer le prix de vente de cet ensemble immobilier à 245 200 € HT, étant entendu que cette vente ne pourrait intervenir qu'à compter de la 7^{ème} année du bail et jusqu'au terme du bail initial.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 11-2020

Objet : Labellisation Base VTT Ouest Cornouaille - Convention

Rapporteur : Marc RAHER

La Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) s'engage auprès des structures touristiques et des collectivités qui favorisent et développent la pratique du VTT de randonnée sur leur territoire, en leur octroyant le label « Base VTT de randonnée » à condition de respecter un cahier des charges offrant aux vététistes un accueil, des services et des équipements adaptés à leur pratique.

En 2010, c'est l'A OCD qui a assuré et obtenu la demande de labellisation « Base VTT Ouest Cornouaille », faisant ainsi l'objet d'une première convention signée entre l'A OCD et la FFCT dont l'objet était de décrire les conditions et les modalités d'utilisation du label « Base VTT de randonnée ».

L'A OCD n' existant plus, ces conventions sont caduques et il est nécessaire de trouver une gestion administrative alternative. La communauté de communes du Cap Sizun (CCCS), qui a lancé un travail sur le développement de filières activités nature, a proposé d'être dépositaire du label et de signer la convention de labellisation « Base VTT de randonnée » pour le compte des autres EPCI de l'Ouest Cornouaille. La cotisation annuelle de 650 € HT sera supportée par la CCCS qui refactura leur part aux trois autres EPCI soit 162,50 € HT.

Vu l'avis de la commission aménagement et développement du 20 janvier 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,

Il est proposé :

- **de valider la proposition de la Communauté de communes du Cap Sizun d'être dépositaire du label pour le compte des autres EPCI de l'Ouest Cornouaille et le remboursement de cette dernière du quart de la cotisation annuelle de labellisation ;**
- **de valider le projet de convention joint en annexe ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 12-2020

Objet : Randonnée – Circuits PR - Modification de tracés et inscription au PDIPR

Rapporteur : Marc RAHER

Dans le cadre de la randonnée pédestre, le Pays de Douarnenez compte 8 circuits PR (Petite Randonnée).

Deux circuits sont aujourd'hui au départ de la commune de Pouldergat : le circuit « Les moulins de Pouldergat » en partie nord de la commune, et le circuit « Les deux vallées de Pouldergat » dans sa partie sud. Ces deux circuits sont issus de la division de l'ancien circuit dénommé « Les moulins de Pouldergat », division opérée en 2015. Or cette division a eu pour conséquence d'augmenter le taux de bitume emprunté par les randonneurs pour chacun de ces deux circuits, entraînant leur désinscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Afin de pouvoir envisager leur réinscription au PDIPR, Douarnenez Communauté et l'association partenaire de Pouldergat d'entretien des circuits, les Diharzerien, ont proposé des modifications et ajustements des deux circuits (cf annexes). Ces nouveaux tracés et/ou modalités d'aménagement, après évaluation par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP), permettent d'envisager leur inscription au PDIPR.

Sur la commune de Poullan sur mer, le circuit « Entre terre et mer » a connu une modification de tracé au niveau du lieu-dit Keriere. Suite à une interdiction de passage formulée par un propriétaire, il a été nécessaire de trouver une autre solution permettant d'accéder au sentier côtier (cf annexes). Une convention de passage a donc été signée avec un propriétaire voisin chez qui les services de Douarnenez Communauté ont aménagé un passage.

Vu l'avis de la commission aménagement et développement du 20 janvier 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,

Il est proposé :

- **de valider les nouveaux tracés des circuits PR dénommés « Les moulins de Pouldergat », « Les deux vallées de Pouldergat », « Entre terre et mer » ;**
- **de solliciter leur inscription au PDIPR auprès du Conseil départemental du Finistère.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 13-2020

Objet : Office de tourisme – Convention 2020

Rapporteur : Marc RAHER

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Douarnenez Communauté exerce sa compétence tourisme. Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, Douarnenez Communauté délègue à l'office de tourisme du Pays de Douarnenez les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique du Pays de Douarnenez. Cette délégation fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre les deux structures.

L'office de tourisme du Pays de Douarnenez, association régie par la loi de 1901, a obtenu la Marque Qualité Tourisme et a fait l'objet d'un classement en 1^{ère} catégorie.

La dernière convention d'objectifs liant l'office de tourisme du Pays de Douarnenez et Douarnenez Communauté a été conclue en juin 2017 et est valable pour 3 années.

Le projet de nouvelle convention à intervenir en 2020 (ci-annexée) apporte les modifications suivantes :

- actualisation des informations concernant les partenaires institutionnels,
- suppression des modalités de remplacement de l'agent communautaire à la boutique SNCF,
- fixation de la subvention forfaitaire au regard du plan d'actions et du budget prévisionnel de l'office de tourisme et des capacités financières de la collectivité.

La subvention forfaitaire proposée pour 2020 s'élève à 200 000 €. Le montant alloué pour le fonctionnement de la boutique SNCF en 2019 (remplacement de l'agent communautaire) s'élève à 3 050,53 € et vient en complément de la subvention forfaitaire.

Vu l'avis de la commission aménagement et développement du 20 janvier 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,

Il est proposé :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2020 liant l'office de tourisme du territoire et Douarnenez Communauté,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- d'approuver le montant de 203 050,53 € pour la subvention versée à l'office de tourisme pour 2020.

Madame Marie-Raphaëlle LANNOU, Présidente de l'Office du tourisme, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 3 abstentions, les dispositions proposées.

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ n'est pas d'accord pour le non remplacements pendant les absences de l'agent de la boutique SNCF. Elle estime que DzCo s'est engagée et a fait des travaux pour aménager l'agence SNCF et qu'il faut donc aller jusqu'au bout de la démarche et assurer le remplacement de l'agent en cas d'arrêt maladie ou de congés.

Monsieur Erwan LE FLOCH rappelle que la boutique SNCF n'est pas une compétence à proprement parler.

Monsieur Marc RAHER répond qu'on ne peut pas continuer d'augmenter la masse salariale, d'autant que la formation au logiciel SNCF est longue... L'utilisateur peut, par ailleurs, s'adresser aux agences de voyages locales qui fournissent la même prestation, en dehors des remboursements, ou acheter ses billets sur internet.

Madame Florence CROM déclare que l'Etat se désengage et l'utilisateur est pénalisé, surtout s'il ne maîtrise pas l'outil informatique.

Délibération N°DE 14-2020

Objet : Adhésion de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud au VALCOR

Rapporteur : Florence CROM

Il a été montré que cette adhésion présente de nombreux avantages :

- Le transfert de l'unité de valorisation biologique de Lézinaudou à Plomeur permettant de diversifier les filières de traitement sur le territoire de VALCOR,
- L'utilisation de cet équipement complémentaire en cas d'arrêt technique de l'unité de valorisation énergétique de Concarneau,
- La massification des gisements et les économies d'échelle,
- L'optimisation des transports,
- L'anticipation des évolutions réglementaires à moyen et long terme,
- L'approche « solidarité territoriale »,
- L'optimisation technico-économique du traitement des déchets sur le territoire du Finistère Sud.

Les seuls risques identifiés sont des aléas techniques sur l'équipement de Lézinaudou et les risques réglementaires liés à la nature ICPE de l'installation de traitement mécano biologique.

Dans ce contexte,

- ❖ Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud se sont prononcés sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au syndicat VALCOR et que la majorité qualifiée est atteinte en date du 23 janvier 2020,
- ❖ Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud exerce, conformément à l'article 6 de ses statuts, « le traitement des déchets des ménages et assimilés » à titre de compétence obligatoire,
- ❖ Considérant la délibération de la communauté de communes du 23 janvier 2020 actant la décision d'adhérer à VALCOR.
- ❖ Considérant les statuts du syndicat VALCOR,

- ❖ Considérant que le Comité Syndical de VALCOR prend acte de la demande d'adhésion de la Communauté de la Communes du Pays Bigouden Sud au 1er juillet 2020 par délibération du 27 janvier 2020 et demande à ses EPCI adhérents de se prononcer sur cette adhésion,
- ❖ Conformément aux dispositions de l'article L5711-1 et suivants du CCGT,
- ❖ Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du CCGT,
- ❖ Conformément aux dispositions de l'article L5211-61 du CCGT.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- Autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au syndicat VALCOR au 1er juillet 2020,
- Autoriser le transfert de la compétence « traitement » qui recouvre :
 - Le traitement des OMR (avec gestion de l'unité de compostage de Lézinaudou), y compris la post exploitation du CET2 de Tréméoc contre prise en charge des coûts par la CCPBS, (les coûts d'exploitation du CET 2 seront intégralement refacturés par VALCOR à la CCPBS dans le cadre des prestations dites « à la carte »).
 - Le transport des OMR en cas de détournement pour cause d'arrêt technique,
 - Le transport des refus de compostage vers les sites de traitement,
 - Le traitement des déchets et des refus de collecte sélective,
 - Le traitement des incinérables de déchèteries,
 - Le traitement et compostage des déchets verts (criblage / broyage),
- Autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Autoriser la modification des statuts de VALCOR pour intégrer la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud dans le périmètre du syndicat VALCOR.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement / déchets du 21 janvier 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,

Il est proposé :

- **D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à VALCOR,**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **D'autoriser la modification des statuts de VALCOR pour intégrer la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud dans le périmètre du syndicat VALCOR.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN déclare que c'est une étape importante dans ce travail de regroupement des différents syndicats de traitement des ordures ménagères initié il y a 20 ans. Il regrette que ce travail dure depuis trop longtemps, même s'il a tout de même permis de fermer l'incinérateur de Confort-Meilars, il reste du travail et en particulier le regroupement du VALCOR et du SIDEPAQ. Pourtant cela permettrait de faire baisser les coûts de traitement.

Madame Françoise PENCALET rappelle que cette fusion figurait dans le Pôle métropolitain.

Monsieur Gaby LE GUELLEC déclare qu'il est préférable de réfléchir au « 0 déchets ».

Madame Florence CROM indique les usagers sont très sensibles à l'écologie et que la réflexion « 0 déchets » est déjà lancée par Douarnenez communauté. Pour preuve, la vente de composteurs, les vœux « 0 déchets » et le succès de la journée des possibles à la MJC ou des initiatives du SYMEED, comme « la maison 0 déchet ». Elle pense que le citoyen fait déjà beaucoup d'effort et qu'il est temps à présent de sanctionner les entreprises qui émettent des déchets en produisant beaucoup d'emballage. Monsieur Hugues TUPIN déclare que les supermarchés devraient avoir sur leur parking une benne permettant de se débarrasser des suremballages.

Délibération N°DE 15-2020

Objet : Avenants aux conventions d'occupation des dômes des châteaux d'eau de Kervignac à Douarnenez et de la Croix Neuve au Juch

Rapporteur : Henri CARADEC

Afin d'assurer une équité d'accès aux services de communication électronique à haut débit aux Finistériens, le Conseil Départemental du Finistère a déployé en 2010 un réseau public de télécommunication, dénommé Penn Ar Bed Numérique (PABN).

Dans le cadre de conventions signées entre le Département du Finistère et les propriétaires des châteaux d'eau de Kervignac à Douarnenez et de la Croix neuve au Juch, un emplacement sur ces châteaux d'eau est mis à disposition du Département afin d'accueillir des infrastructures du réseau PABN jusqu'au 23 mars 2020.

Pour information, le château d'eau de La Croix Neuve au Juch est le point de départ permettant de desservir, d'une part, la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et la presqu'île de Crozon via les points hauts sur Saint-Nic, Telgruc-sur-Mer et Crozon, et d'autre part, Douarnenez communauté, le Haut Pays Bigouden et le Cap-Sizun via Douarnenez, Plozévet, Confort-Meilars et Beuzec-Cap-Sizun.

Dans le cadre de l'arrivée de la 5G, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) a décidé d'affecter la fréquence hertzienne attribuée à PABN au déploiement de cette nouvelle technologie. Ceci rend inopérants nos équipements actuels et a conduit le Conseil Départemental du Finistère à décider l'arrêt de l'exploitation publique du réseau PABN au 31 décembre 2019.

En effet, l'évolution technologique et les stratégies des acteurs économiques permettent d'envisager une continuité du service par des opérateurs privés.

Dans cet objectif, le Conseil départemental a retenu la proposition de l'opérateur NOMOTECH qui proposera une offre via un réseau très haut débit radio. Dans ce cadre NOMOTECH a racheté les points

hauts du réseau hertzien PABN, et il convient de procéder à la subrogation du Département par cet opérateur dans les conventions concernées.

Douarnenez communauté ayant récupéré la propriété des deux châteaux d'eau cités, le département a soumis deux projets d'avenants de transfert à NOMOTECH aux conventions existantes afin que soit assurée une continuité des services de communication électronique sur les territoires ci-avant mentionnés.

Concernant le château d'eau la Croix Neuve au Juch, Douarnenez communauté a décidé d'engager fin 2020 la construction d'un nouveau château d'eau à proximité de l'actuel ouvrage puis a programmé la suppression fin 2021 de l'actuel réservoir.

Le réservoir nouvellement construit n'hébergera pas d'antennes.

Le Conseil Départemental sollicite que les équipements hertziens de PABN puissent être maintenus sur site jusqu'au 30 septembre 2021, date prévisionnelle de lancement du chantier de démolition. Pour éviter toutes gênes lors du futur chantier de construction du château d'eau, le faisceau hertzien de Penn Ar Bed Numérique, actuellement dirigé vers le site du chantier, sera démonté avant le 30 septembre 2020, date prévisionnelle de lancement du chantier.

L'avenant à la convention susmentionnée acterait ces modalités.

Le montant dû au titre des conventions existantes et reprises par NOMOTECH ne serait pas modifié en raison de l'article du contrat de la cession du réseau PABN à NOMOTECH suivant :

« ARTICLE 5 : CONDITIONS DE LA CESSION

La cession est consentie et acceptée aux garanties et conditions ordinaires et de droit et à celles particulières ci-après stipulées que les Parties s'obligent à exécuter et accomplir.

5.1 En ce qui concerne l'ACQUEREUR

L'ACQUEREUR s'engage à une continuité de services à partir de la Date de cession effective du Réseau. A périmètre technique et commercial constant, les offres commerciales proposées aux fournisseurs d'accès à internet resteront inchangées pendant une durée minimale de deux ans. »

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 23 janvier 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions d'occupation des dômes des châteaux d'eau de Kervignac à Douarnenez et de la Croix Neuve au Juch.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN demande quel sera l'impact de passer d'un opérateur public à un opérateur privé. Y-a-t-il eu une étude ? Il s'inquiète du nombre accru de personnes électro sensibles. Les gens sont de plus en plus exposés aux ondes.

Monsieur Henri CARADEC souligne l'impact des antennes sur les bétons des dômes.

Délibération N°DE 16-2020

Objet : Avenant N°2 au contrat de délégation du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun

Rapporteur : Henri CARADEC

En raison de la situation particulière de la commune de Poullan sur Mer concernant l'application de la compétence eau potable à partir du 1^{er} janvier 2020, l'adhésion de Douarnenez communauté au syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun était nécessaire. Des conseillers ont également dû être nommés pour assurer la représentation de la commune et de la communauté au sein du Syndicat :

- Désignation de Henri CARADEC et Jean KERIVEL en tant que représentants de Douarnenez Communauté. Didier KERIVEL, élu à la commune de Poullan sur Mer siègera également.

La signature d'un avenant avec le délégataire, SAUR, du syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun apparaît également nécessaire pour entériner la réintégration de la commune de Poullan sur Mer dans le périmètre du contrat d'affermage conclu par le syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun. Les autres clauses du contrat demeurent applicables.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 23 janvier 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant N°2 au contrat de délégation du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 17-2020

Objet : Convention de facturation et de recouvrement des redevances et taxes Assainissement Collectif (Commune de Poullan sur Mer)

Rapporteur : Henri CARADEC

SAUR assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public par affermage, l'exploitation du service public d'eau potable de Douarnenez Communauté (Commune de Poullan sur Mer) sur le périmètre du syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun.

Depuis le 1er janvier 2020, le service d'Eaux et Assainissement de Douarnenez Communauté assure l'exploitation en régie du service public d'assainissement collectif de la commune de Poullan sur Mer.

Le retour d'expérience sur la commune du Juch en 2019 où les usagers se sont plaints de recevoir deux factures, l'une de Douarnenez communauté pour l'eau potable, l'autre de la SAUR pour l'assainissement collectif avec des dispositifs différents de règlements, amène à proposer que le délégataire du syndicat des eaux du Nord Cap Sizun collecte sur la facture d'eau des usagers de Poullan sur Mer, les redevances et taxes dues aux usagers pour la part Assainissement Collectif.

Cette convention a pour but de préciser les modalités de facturation, de perception et de reversement des redevances et taxes d'assainissement par la SAUR, pour le compte de Douarnenez communauté.

La rémunération de la SAUR pour les usagers raccordés au réseau d'eau potable est de 5,00 H.T. par usager et par an l'année 0.

Sur la base de 400 usagers desservis, la dépense annuelle sera de l'ordre de 2 000 € H.T par an.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 23 janvier 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer la convention de facturation et de recouvrement des redevances et taxes Assainissement Collectif (Commune de Poullan sur Mer).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN regrette que la facturation soit faite par le privé, avec le logo de la SAUR. L'utilisateur s'y perd. On brouille les cartes. Il faut donner une information complète en mettant le logo de Douarnenez communauté.

Monsieur Jean KERIVEL rappelle que la facturation de la part assainissement est basée sur la consommation d'eau.

Délibération N°DE 18-2020

Objet : Demande de raccordement au réseau d'adduction en eau potable et participation par fonds de concours – Fixation d'une durée de validé de 3 mois

Rapporteur : Henri CARADEC

Le 21 novembre 2019, le conseil communautaire, dans la délibération DE 97-2019, concernant 3 dossiers relatifs à des demandes de raccordement au réseau d'eau potable, a validé le tarif dérogatoire appliqué sur les devis de raccordement et validé la participation financière de Douarnenez communauté à hauteur de 40 %.

Lors des prises de contact avec les personnes concernées en vue de rédiger les conventions de participation par fonds de concours, il s'est avéré que l'un d'entre eux ne souhaite plus s'engager. Son puits fournit actuellement de l'eau en quantité et en qualité satisfaisante.

Il est important de souligner que le service des Eaux a engagé par ses moyens propres des discussions avec des sous-traitants pour obtenir des tarifs attractifs (à durée de validité limitée) afin de réduire ainsi les coûts pour la collectivité et les usagers. Par ailleurs chaque étude a demandé beaucoup de temps pour arriver aux projets tels que définis tout en sachant que le service des eaux ne se fait pas rémunérer pour les études réalisées.

Au regard de l'annonce de l'utilisateur de ne pas donner suite pour le moment, il est important de fixer une durée de validité aux propositions transmises aux 3 demandeurs. Le risque est que face à une pénurie d'eau ou à une dégradation de leur ressource privée, les usagers reprennent les propositions de 2019 et imposent à la collectivité leur mise en œuvre rapide alors même que les conditions financières et techniques auront évolué.

**Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 23 janvier 2020,
Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,**

Il est proposé :

- **De fixer à 3 mois la durée de validité de toutes les propositions y compris les 3 dossiers ayant fait l'objet de la délibération DE 97-2019, dans le cadre de demande de raccordement au réseau d'adduction en eau potable et participation par fonds de concours.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 19-2020

**Objet : Convention Territoriale Globale (CTG)
CAF du Finistère-Conseil départemental du Finistère-Douarnenez communauté
Communes de Douarnenez, Poullan sur mer, Pouldergat, Kerlaz et Le Juch**

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

La convention territoriale globale pour le territoire de Douarnenez communauté s'étend sur la période 2020-24 et permet à ses signataires, CAF du Finistère, Conseil départemental du Finistère, Douarnenez communauté et communes de Douarnenez, Poullan sur mer, Pouldergat, Kerlaz et Le Juch, de s'entendre sur des objectifs et des actions communs, ainsi que sur les moyens à mobiliser, pour leurs compétences sociales respectives.

Les objectifs partagés retenus sont les suivants :

Rendre les services publics accessibles à tous	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la lisibilité de l'offre de services - Améliorer la couverture territoriale des services - Accompagner la dématérialisation des services publics - Aller vers les publics isolés ou « invisibles » et lutter contre le non-recours - Permettre l'accès aux offres de loisirs, au sport, à la culture
Politiques volontaristes en faveur des familles et des jeunes : aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale Favoriser l'autonomie et l'épanouissement des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la diversité des modes d'accueils du jeune enfant pour répondre aux besoins des familles sur tout le territoire - Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants/adolescents - Favoriser la qualité de l'accueil, l'information et l'accompagnement des parents dans leur choix de mode d'accueil - Animer une politique volontariste transversale en faveur des jeunes ; coordonner le réseau des acteurs jeunesse - Soutenir les projets du territoire favorisant l'épanouissement de chaque enfant et chaque jeune
Favoriser la qualité de vie, le lien social et l'implication des habitants dans la vie locale	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mixité sociale, le lien social et l'engagement citoyen - Lutter contre les discriminations et les fractures sociales - Promouvoir et soutenir les initiatives associatives
Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les actions de remobilisation et de confiance en soi - Favoriser les conditions d'accès et de retour à l'emploi - Favoriser la mobilité durable des habitants - Favoriser les conditions d'accès et de maintien dans le logement
Soutenir les actions de prévention et de lutte contre l'isolement	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les actions de prévention et l'accompagnement des publics - Favoriser le décroisement, le travail en réseau pour prévenir les situations d'urgences et les ruptures de parcours - Accompagner la perte d'autonomie des personnes âgées, favoriser la vie sociale, le maintien à domicile et les solidarités locales
Porter une attention particulière aux besoins en logement des publics aux besoins spécifiques, en particulier les jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - <u>CF action 4.1 du Programme local de l'habitat de Douarnenez communauté</u> : développer la création de logements temporaires pour les jeunes. - <u>CF action 4.2 du Programme local de l'habitat de Douarnenez communauté</u> : qualifier et anticiper les besoins en habitat des personnes à mobilité réduite. - <u>CF action 4.3 du Programme local de l'habitat de Douarnenez communauté</u> : répondre en besoin en logements temporaires - <u>CF action 4.4 du Programme local de l'habitat de Douarnenez communauté</u> : développer des offres d'accueil pour les gens du voyage
Développer et assurer la mobilité des habitants	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des services de mobilités adaptés et accessibles

Ces objectifs ont été définis suite à l'analyse des besoins sociaux réalisée sur le territoire.

Un plan d'actions, articulé autour de 9 axes découle de ces objectifs partagés :

- Accès aux droits,
- Petite enfance et famille,
- Jeunesse,
- Favoriser la qualité de vie, le lien social et l'implication des habitants,
- Autonomie et inclusion sociale,
- Soutenir les actions de prévention et de lutte contre l'isolement et la précarité,
- La santé,
- Le logement,
- Et la mobilité.

La convention est proposée en annexe ; elle a été validée par la CAF du Finistère en décembre 2019.

Vu l'avis favorable des commissions jeunesse et petite enfance en date du 3 octobre 2019,
Vu l'avis favorable de la CECAS (commission extra communautaire d'action sociale) du 15 octobre 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer la convention territoriale globale 2020-2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Christian GRIJOL demande si l'illettrisme et la fracture numérique font partie du carnet de route de la CTG. Monsieur Gaby LE GUELLEC lui répond positivement.

Monsieur Hugues TUPIN souligne que les 5 communes ont bien été intégrées dans la conception de cette CTG.

Délibération N°DE 20-2020

Objet : Modification des statuts du SIOCA (syndicat intercommunautaire Ouest Cornouaille aménagement)

Rapporteur : Florence CROM

Compte tenu des difficultés que rencontre le SIOCA à assurer le quorum de ses comités syndicaux, il est proposé de modifier les statuts du SIOCA afin de pouvoir nommer des suppléants, en plus des élus titulaires sur la base suivante : 1 délégué par tranche de 5000 habitants, avec mise à jour de la population DGF.

Ainsi les articles 1 et 4 seraient modifiés comme suit (en gras ci-dessous) :

« Article 1 : en application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est créé un syndicat intercommunautaire composé :

- de la Communauté de Communes du Cap-Sizun Pointe du Raz ;
- de Douarnenez Communauté ;
- de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;
- de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;

Ce syndicat prend la dénomination de Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA).

Article 4 : Comité Syndical

Le syndicat est composé de délégués communautaires. Le nombre de délégués est calculé au prorata du nombre d'habitants de chaque communauté de communes : 1 délégué par tranche de 5 000 habitants et un nombre de suppléants correspondant à la moitié des titulaires arrondi au supérieur.

Collectivité	Population DGF	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
CCCSPR	19 913	3	2
DZ Communauté	20 726	4	2
CCPBS	47 471	9	5
CCHPB	20 481	4	2
TOTAL	86 364	20	11

Les délégués et les suppléants sont désignés par le conseil de chaque communauté de communes.

La durée du mandat de chaque délégué et suppléant est celle du mandat de représentation dont il est titulaire au sein du conseil communautaire qu'il représente.

Un délégué absent peut être représenté par un suppléant ou un autre délégué de sa communauté de communes. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires de leur EPCI. Il est admis un seul pouvoir par délégué ou suppléant présent.

Sauf dispositions contraires prévues par les statuts, les délibérations du comité sont prises à la majorité plus une voix des suffrages exprimés.

Le comité ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres est présente.

Toutefois, si le comité ne se réunit pas en nombre suffisant au jour fixé par la convocation, la réunion se tient de plein droit dans un délai maximum de quinze jours et les délibérations sont valables quel que soit le nombre de présents.

Le comité se réunit à l'initiative de son président au moins deux fois par an.

C'est au président qu'incombe de fixer l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

La convocation est adressée par le président aux délégués huit jours au moins avant la réunion du comité. Elle est accompagnée de l'ordre du jour et d'une note explicative de synthèse.

Les décisions du syndicat intercommunautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communautés membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil communautaire de cette communauté. S'il n'a pas été rendu dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet à la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du syndicat intercommunautaire. »

Les autres dispositions des statuts restent inchangées.

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,

Il est proposé :

- **D'approuver la modification des statuts du SIOCA, en particulier les articles 1 et 4.**
- **De notifier cet avis au SIOCA.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Questions diverses

Monsieur Erwan LE FLOCH remercie les élus et les agents communautaires pour le travail accompli durant son mandat de président de Douarnenez communauté.

Séance levée à 20h30

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**

**La secrétaire de séance
Gaby LE GUELLEC**



